



Canaux historiques
du Québec

ÉCLUSER *en toute sécurité*

Procédures et conseils pratiques



Canal-de-Chambly



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Les canaux historiques du Québec


Canal-de-Lachine

Situé à Montréal, le canal de Lachine s'étend sur 14 kilomètres entre le Vieux-Port et le lac Saint-Louis. Avec ses cinq écluses, cette voie navigable intérieure permet de contourner les rapides du fleuve Saint-Laurent dans un cadre urbain saisissant.

Ouvert en 1825, le canal est aussi un parc linéaire qui accueille de grands événements et plus d'un million de visiteurs chaque année. Que ce soit en bateau, à pied ou en vélo, le canal et sa piste, considérée comme un des plus beaux circuits urbains au monde selon le magazine Time, permettent de découvrir l'histoire de ce berceau de l'industrialisation du Canada. De jour comme de nuit, la métropole s'anime et plusieurs marinas et quais accueillent les plaisanciers pour un amarrage en toute sécurité.

Info navigation :

514 595-6594

 @CanaldeLachine

Données techniques :

Tirant d'eau : 2 m (6,6 pi)

Hauteur libre : 2,45 m (8 pi)

Dimensions

de la plus petite écluse :

50,29 m (165 pi) x 11 m (36 pi)

Temps de transit :

3 à 5 heures

Longueur du canal :

14 km (7,56 NM)



ATWATER

Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue

À l'extrémité ouest de l'île de Montréal, le canal de Sainte-Anne-de-Bellevue relie le lac Saint-Louis au lac des Deux Montagnes, à l'embouchure de la rivière des Outaouais. Utilisé dès son ouverture en 1843 à des fins commerciales, le canal s'intégra rapidement dans l'axe navigable intérieur Montréal-Ottawa-Kingston.

De nos jours, l'écluse de Sainte-Anne-de-Bellevue dessert essentiellement la navigation de plaisance et sur place, des services d'amarrage sont disponibles autant en aval qu'en amont du canal. Avec sa magnifique promenade de bois et ses nombreux restaurants et bistros offrant terrasses avec vue sur le canal, il n'est pas surprenant qu'il s'agisse de l'écluse la plus fréquentée au Canada !

Info navigation :

514 457-5546

Données techniques :

Tirant d'eau : 2,74 m (9 pi)

Hauteur libre :

varie de 10,67 m (35 pi)
à 12,8 m (42 pi)

Dimensions de l'écluse :

54,86 m (180 pi) x 11,89 m (39 pi)

Temps de transit :

30 minutes



Canal-de-Carillon

Le canal de Carillon se situe sur la rivière des Outaouais, dans l'axe intérieure de navigation Montréal-Ottawa-Kingston, et offre une voie de contournement aux rapides du Long-Sault. Unique en Amérique du Nord, son impressionnante écluse est munie d'une porte à guillotine de près de 200 tonnes et permet de franchir une dénivellation de 20 mètres en une seule opération !

Pour observer son fonctionnement et profiter des beautés du paysage naturel, le site comprend un parc où il fait bon pique-niquer, se balader ou faire une sortie en kayak. Un sentier d'interprétation et des vestiges archéologiques présentent également la riche histoire de ce canal inauguré en 1834 et construit à l'origine pour répondre à des impératifs militaires.

Info navigation :

450 537-3534

Données techniques :

Tirant d'eau : 2,74 m (9 pi)

Hauteur libre : 12,8 m (42 pi)

Dimensions de l'écluse :

54,86 m (180 pi) x 11,89 m (39 pi)

Temps de transit :

1 heure



Nous contacter

VHF 68

Durant les heures d'ouverture, vous pouvez communiquer avec le personnel des canaux par radiotéléphone VHF sur la voie 68. Il est conseillé de syntoniser cette fréquence durant le transit d'un canal.

Téléphone : 1 888 773-8888
(sans frais pour le Canada et pour les États-Unis)

pc.infocanalqc.pc@canada.ca



Canal-de-Carillon

Canal-de-Saint-Ours

Le canal de Saint-Ours permet de franchir les hauts-fonds de la rivière Richelieu, facilitant ainsi la navigation entre le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain. Inauguré en 1849, il s'est avéré indispensable au commerce international pendant plus d'un siècle en reliant Montréal à New York.

Riche en histoire, le canal de Saint-Ours permet d'observer la passe migratoire Vianney-Legendre, un ouvrage unique en son genre qui aide à la protection des espèces de poissons en péril. L'île Darvard offre aussi un cadre idéal pour faire une pause plein air, se promener sur les sentiers aménagés et pique-niquer.

Aussi, depuis l'été 2016, vous pouvez séjourner sur le site en hébergement oTENTik. Au nombre de six, les unités oTENTik sont un hybride entre la tente et le chalet rustique et peuvent accueillir chacune jusqu'à six personnes (maximum quatre adultes). Voilà une magnifique façon de profiter d'une escapade champêtre dans un endroit enchanteur.

Info navigation : 450 785-2212

Info hébergement oTENTik :
450 785-2053

Données techniques :

Tirant d'eau : 3,66 m (12 pi)

Hauteur libre : 8,84 m (29 pi)

Dimensions de l'écluse :

97,54 m (320 pi) x 11,89 m (39 pi)

Temps de transit : 30 minutes



Canal-de-Chambly

Le long du Richelieu, le canal de Chambly permet aux bateaux de contourner les rapides et de franchir une importante dénivellation entre le bassin de Chambly et le Haut-Richelieu. Longue de 19 kilomètres, la voie navigable comprend neuf écluses, dont trois en escalier : un modèle unique au Québec. Tout comme pour ses nombreux ponts qui tournent, roulent et basculent, la plupart des écluses sont actionnées manuellement, comme à l'époque !

Ouvert en 1843, le canal de Chambly a joué un rôle fondamental dans l'industrie des produits forestiers du Québec et dans leur exportation vers les États-Unis. Aujourd'hui, les plaisanciers et les touristes se laissent charmer par le riche patrimoine et le décor naturel de cet endroit pour y faire du vélo, pique-niquer en famille, se balader et observer les bateaux.

Info navigation :

secteur Chambly : 450 658-4381
secteur Saint-Jean : 450 348-3392

Données techniques :

Tirant d'eau : 2 m (6,6 pi)

Hauteur libre : 8,84 m (29 pi)

Dimensions

de la plus petite écluse :

33,52 m (110 pi) x 6,7 m (22 pi)

Temps de transit :

3 à 5 heures

Longueur du canal :

19 km (10,29 NM)



PONT 1

Procédures de sécurité à respecter lors de l'éclusage

À L'APPROCHE DU CANAL

- › **Réduire la vitesse** de votre embarcation jusqu'à en éliminer le sillage.
- › Laisser l'entrée du canal dégagée pour ne pas nuire à la circulation des bateaux sortants.
- › Communiquer avec les éclusiers-pontiers par radio VHF ou par téléphone pour signifier votre position et votre intention d'être éclusé, et ainsi connaître le temps d'attente et les instructions d'éclusage.
- › Amarrer l'embarcation au quai d'attente.
La ligne bleue peinte sur les quais d'amarrage délimite la zone pour les bateaux en attente du prochain éclusage. Cette zone leur est strictement réservée.
- › Installer les amarres et défenses du côté des quais situés à l'intérieur de l'écluse. Vous devez avoir un minimum de deux amarres, l'une à l'avant et l'autre à l'arrière, d'une longueur suffisante et en bon état. Vos défenses flottantes doivent être bien fixées, de taille appropriée et en quantité suffisante pour n'endommager ni votre embarcation, ni les installations du canal.
- › Lorsqu'il n'y a pas de quai à l'intérieur des écluses (comme au canal de Chambly), les éclusiers indiqueront de quel côté vous amarrer et vous fourniront des amarres.
- › Pour chaque amarre, assurez-vous d'être au moins une personne capable d'effectuer le travail demandé.

L'entrée au canal vous sera refusée si vous êtes seul à bord de l'embarcation.

- › Surveiller le feu de navigation (semblable à un feu de circulation) :

Vert :

Vous pouvez entrer dans l'écluse

Rouge clignotant :

Éclusage en cours pour vous recevoir

– entrée dans l'écluse interdite

Rouge fixe :

Aucune opération ou éclusage en cours

– entrée dans l'écluse interdite

- › Suivre les instructions des éclusiers.

Les embarcations sont éclusées sur la base du premier arrivé, premier servi. Toutefois, il peut arriver que pour des raisons de logistique et de sécurité, la priorité soit donnée à certaines embarcations, notamment pour les mettre à l'épaule lors de fort achalandage. Soyez à l'affût des consignes des éclusiers.

Dans un canal de Parcs Canada, vous êtes sous la responsabilité des éclusiers. Soyez courtois envers eux. Les abus verbaux ne seront pas tolérés.



Canal-de-Saint-Ours



DANS L'ÉCLUSE

- › Une fois que le feu de navigation passe au vert, entrer dans l'écluse tout en suivant les directives des éclusiers.
- › Accoster votre embarcation à l'endroit indiqué par les éclusiers, soit au quai ou à l'épaule d'un autre bateau.
- › Utiliser la marche arrière pour immobiliser l'embarcation.
- › Fermer les moteurs seulement une fois que l'embarcation est bien amarrée.

Il est de la responsabilité des plaisanciers de veiller au bon accostage et à l'amarrage de leur embarcation. S'il est disponible, le personnel peut vous assister à votre arrivée.

- › Aux canaux de **Saint-Ours, Lachine, Sainte-Anne-de-Bellevue** et **Carillon**, assurez-vous que votre embarcation est bien attachée au quai. Attacher d'abord l'arrière en prenant tout le mou, puis attacher l'avant.
- › Au canal de **Chambly**, ne pas attacher les amarres aux taquets. Passer l'amarre autour du taquet en veillant à la tendre ou la relâcher pendant l'éclusage.
- › Une fois l'embarcation bien amarrée, suivre les consignes suivantes :
 - 🚫 Fermer les moteurs. Ne pas redémarrer le moteur pendant l'éclusage.
 - 🚫 Il ne doit pas y avoir de flamme nue à bord.
 - 🚫 Il est interdit de fumer ou vapoter.
 - 🌀 Le ventilateur de cale doit fonctionner.
- › Éteindre le radar.
- › Pendant l'éclusage, chaque amarre doit être surveillée par un membre de l'équipage.

- › Au canal de **Chambly**, utiliser une gaffe pour éloigner l'embarcation du mur. Ne pas utiliser vos jambes ni vos mains.
- › Afin de faciliter le travail des éclusiers et par respect pour les autres plaisanciers, diminuer le volume de votre musique et/ou autres éléments sonores pendant l'éclusage.
- › Préparer le paiement et/ou la présentation du permis d'éclusage aux éclusiers.
- › Lors du transit sur les canaux de **Chambly** et de **Lachine**, signalez toujours votre arrivée aux écluses et aux ponts. Informez le personnel de vos intentions de navigation. Si vous décidez de faire un arrêt ou de changer de cap, avisez les éclusiers-pontiers pour que ceux-ci ajustent leurs opérations.

À LA SORTIE DE L'ÉCLUSE

- › Attendre l'ouverture complète des portes et le signal du personnel éclusier pour redémarrer les moteurs et détacher les amarres.
- › Sortir lentement de l'écluse en suivant les directives données par les éclusiers. S'il s'agit d'un éclusage où il y a des bateaux à l'épaule, les bateaux sortent une rangée à la fois, du mur jusqu'au quai.
- › Respecter la limite de vitesse de 10 km/h (6 mi/h, 5,5 NMPH) et surveiller la vague de l'embarcation jusqu'à la hauteur des bouées latérales à la sortie du chenal du canal.
- › **Sur les canaux de Parcs-Canada, la limite de vitesse est de 10 km/h en tout temps.**



PERMIS D'ÉCLUSAGE ET D'AMARRAGE

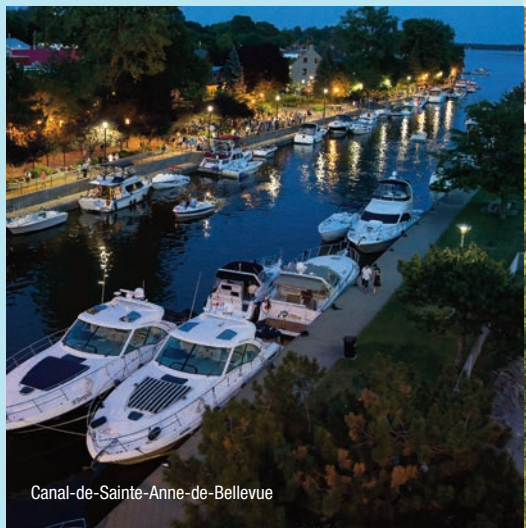
- › Pour emprunter un canal de Parcs Canada, il est nécessaire d'avoir un permis d'éclusement. Ceux-ci sont vendus en ligne (parcscanada.gc.ca/canaux) et à tous les postes d'éclusement.
- › Il en va de même pour les permis d'amarrage de nuit. Lorsque vous accostez à l'un des murs ou quais adjacents à une écluse ou à un pont, vous devez payer l'amarrage au poste d'éclusement à l'entrée ou à la sortie d'un canal. Les embarcations amarrées en double doivent également payer.
- › **La période d'amarrage maximale est de 48 heures.** Un délai de 24 h doit s'écouler avant de retourner vous amarrer à la même écluse. Cette réglementation est sujette à changement selon les recommandations de la direction.
- › **À toute embarcation, même à celle remorquée, doit correspondre un permis d'éclusement ou d'amarrage, quelle que soit sa taille.** La longueur minimale tarifée est de 12 pieds.
- › Pour être valides, les permis d'éclusement et d'amarrage saisonniers doivent être collés en évidence sur le bord inférieur du pare-brise à l'avant de l'embarcation.
- › Si vous détenez un permis d'éclusement de six jours, vous devez l'avoir en votre possession lors de votre passage; sinon, des frais d'éclusement s'appliqueront.
- › Les reçus doivent être soigneusement conservés afin de servir de preuve de possession dudit permis.

- › Les permis d'éclusement et d'amarrage ne sont ni interchangeables, ni remboursables. Ils ne sont valides que pour l'année de leur émission.
- › Les avis de paiement d'amarrage peuvent être réglés à tous les postes d'entrée des canaux pendant les heures d'ouverture du canal. Il est aussi possible de payer par chèque, à l'ordre du *Receveur général du Canada* et faire parvenir le paiement à l'adresse suivante :

Agence Parcs Canada
1899, boulevard De Périgny,
Chambly (Québec) J3L 4C3

La facture doit être payée dans un délai de 30 jours, sans quoi des frais administratifs vous seront facturés.

Pour obtenir plus d'information sur les permis et les tarifs, visitez le site Web : www.parcscanada.gc.ca/canaux ou consultez le dépliant intitulé Les canaux de Parcs Canada au Québec-Tarifs et horaires, disponible à tous les postes d'éclusement pendant la saison de navigation.



Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue





Canal-de-Chambly

RÈGLEMENTS

SUR LES CANAUX HISTORIQUES

Il est de la responsabilité des plaisanciers de s'informer et de connaître les règlements en vigueur dans les canaux historiques. Certaines activités sont interdites dans un canal. En tout temps, les usagers doivent faire preuve de jugement et de civisme sur les sites de Parcs Canada.

La liste de règlements qui suit n'est pas exhaustive.

Il est notamment interdit :

- faire un bruit exagéré dans un canal historique entre 23 h et 6 h (Art. 7 (c));
- pêcher à moins de 10 m d'une écluse ou d'un quai d'approche, ou sur un pont qui enjambe un chenal de navigation (Art. 7 (e));
- plonger, de sauter, de faire de la plongée ou de se baigner dans un chenal de navigation, ou à moins de 40 m d'une porte d'écluse ou d'un barrage (Art. 10 (b));
- faire du ski nautique ou d'exercer toute activité consistant à être remorqué par un bâtiment dans un chenal de navigation (Art. 10 (a));
- s'amarrer au quai d'attente pendant les heures d'ouverture si vous ne voulez pas être éclusé (Art. 40.2);
- camper sur les terrains d'un canal historique, sauf sur les terrains de camping pour plaisanciers clairement identifiés à cet effet (Art. 18).

Les animaux domestiques doivent en tout temps être tenus en laisse ou gardés dans un enclos. Vous devez ramasser les excréments de votre animal et les jeter dans un récipient de façon appropriée (Art. 24).

Toute embarcation munie d'un moteur autre qu'un moteur hors-bord (non modifié) doit être équipée d'un silencieux*; ce dispositif doit être actif lorsque l'embarcation navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage (Art. 1000 (3) (d) du *Règlements sur les petits bâtiments*).

* Le silencieux (silent choice) doit être activé en tout temps lors de la navigation sur un canal de Parcs Canada.

Utilisations de drones

Il est interdit de faire voler un drone sur les sites de Parcs Canada si vous ne disposez pas d'un permis ou d'une permission spéciale.

La conduite d'une embarcation motorisée avec les facultés affaiblies constitue une infraction en vertu du Code criminel du Canada.

Les *Règlements sur les canaux historiques*, les *Règlements sur les petits bâtiments* et les *Règlements sur les abordages* sont en vigueur dans tous les canaux historiques. L'application de ces règlements est assurée par les gardes de parc, la Sûreté du Québec, la GRC et les corps de police municipaux.

En cas de récidive ou de non-respect de la réglementation en vigueur, Parcs Canada se réserve le droit de révoquer, en tout temps, un permis ou d'interdire le passage aux canaux historiques (Art. 6).



LIMITES DE VITESSE

La limite de vitesse maximale est de **10 km/h (6 mi/h, 5,5 NMPH) en tout temps**. Vous devez modérer à la hauteur des bouées rouge et verte à l'entrée du canal et pouvez accélérer après ces mêmes bouées à la sortie du canal.



Les limites de vague doivent être respectées et ont préséance sur la limite de vitesse.

Ainsi, lorsque vous apercevez un panneau « Pas de vague », vous devez réduire votre vitesse jusqu'à éliminer complètement votre sillage, peu importe la limite de vitesse en vigueur.

Le sillage cause d'importants problèmes sur les canaux de Parcs Canada :

- Érosion des rives;
- bouleversement des habitats situés dans les terres humides;
- Inondation des nids d'oiseaux aquatiques;
- Dommages aux quais et aux bateaux qui y sont amarrés;
- Dommages aux mécanismes des écluses;
- Danger pour la navigation;
- Menace pour des vies.

Vous êtes responsable du sillage de votre embarcation et des dommages que celle-ci peut causer.

RÉFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

Autres lois et règlements en vigueur sur les canaux historiques :

- *Loi sur le ministère des Transports*
- *Loi sur la marine marchande du Canada*
- *Loi sur l'Agence Parcs Canada*
- *Code criminel du Canada*
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

Vous pouvez consulter ces documents à l'adresse suivante : <http://lois.justice.gc.ca>

PARCS CANADA

Canaux historiques du Québec
1899, boulevard De Périgny,
Chambly (Québec) J3L 4C3

Téléphone : 1 888 773-8888
(sans frais pour le Canada
et pour les États-Unis)

pc.infocanalqc.pc@canada.ca



@CanaldeLachine

www.parcscanada.gc.ca/canaux

Canal-de-Lachine

LES CANAUX HISTORIQUES DE PARCS CANADA PARKS CANADA HISTORIC CANALS



